

Ouverture des inscriptions scolaires pour 2022-2023



Troyes **RENTRÉE SCOLAIRE**
INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022
du **lundi 4 avril** au **samedi 14 mai**
MATERNELLE ET CP*
(pour les enfants nés à partir de 2019)

jeudi 1^{er} septembre 2022

Inscriptions scolaires en ligne :
famille.troyes.fr

*Pour la 1^{re} inscription en maternelle et pour les CP (hors écoles primaires : Blossières, Charles-Chevalier, Jules-Ferry, Paradis, Paul-Bert, Preize et 14 Juillet pour lesquelles l'inscription en CP est automatique).

Logos: FAMC Ville amie des enfants, UNICEF, European Union, Mairie de Troyes, CC, and French Republic.

Inscrivez vos enfants à l'école dès la semaine prochaine en seulement quelques clics !

Du lundi 4 avril au samedi 14 mai, pour vos enfants nés à partir de 2019, vous pourrez gérer :

o leur première inscription en maternelle

o leur inscription en classe de CP*

**Hors écoles primaires Blossières, Jules-Ferry, Paradis, Paul-Bert, Preize, 14 Juillet et Charles Chevalier, pour lesquelles l'inscription en CP est automatique, si l'enfant était déjà scolarisé dans le même groupe scolaire en maternelle*

Vous souhaitez inscrire pour la première fois votre enfant dans une école troyenne ? L'inscription scolaire vous concerne aussi !

Pour ce faire, RDV dès lundi prochain sur le [portail famille](https://famille.troyes.fr) de la Ville de Troyes, rubriques

"L'école et ses activités" / "J'inscris mon enfant", ou, pour les personnes n'ayant pas accès à internet, dans les maisons de quartier ou à l'espace Audiffred. Dans les deux cas, les services municipaux vous accompagnent dans votre démarche !

UNE INSCRIPTION EN 2 ÉTAPES

Étape 1 : Entre le 4 avril et le 14 mai

Inscription auprès des services municipaux, sur le portail famille ou, pour les personnes n'ayant pas accès à internet, dans les maisons de quartier ou à l'espace Audiffred. Dans les deux cas, en version numérique ou papier, les justificatifs suivants vous sont demandés :

o livret de famille ou extrait d'acte de naissance

o carnet de vaccination de l'enfant

o justificatif de domicile de moins 3 mois

o en cas de divorce ou de séparation : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant

o pour un changement d'école : certificat de radiation de l'école fréquentée auparavant

À l'issue de votre inscription, les services municipaux (en ligne ou en présentiel) vous remettent une attestation d'inscription et les modalités de contact de l'école.

Étape 2 : En mai ou juin, selon l'école

En suivant les modalités de contact de l'école remises par les services municipaux, vous finalisez l'inscription de votre enfant directement auprès de l'école. Vous sont alors demandés : les justificatifs transmis lors de l'étape 1 et l'attestation d'inscription remise par les services municipaux.

MON ENFANT EST NÉ EN 2020,

PUIS-JE L'INSCRIRE À L'ÉCOLE DÈS CETTE ANNÉE ?

Les enfants nés en 2020 peuvent être accueillis à l'école, sous réserve des places disponibles. La procédure d'inscription en 2 étapes doit être suivie de la même façon.

Votre contact

Service relations presse

VILLE DE TROYES COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr